

D 2026-019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 18 h 30 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY.

Dûment convoqués le 16 mars 2026 par le Maire Pascal GINOLLIN,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés: Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Sophie RASSAT

Absent : /

Assistent à la réunion : Christophe MAREC et Bernadette TOURNEMEULE

Secrétaire de séance : Sophie RASSAT

Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de membres présents : 10	
Nombre de suffrage exprimés : 11	

Objet : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Marc FLEURY est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

M. Marc FLEURY a obtenu onze (11) voix.

M. Marc FLEURY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

M. Marc FLEURY



Le Secrétaire de Séance,

Sophie RASSAT



D 2026-020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 18 h 30 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY.

Dûment convoqués le 16 mars 2026 par le Maire Pascal GINOLLIN,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés: Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Sophie RASSAT

Absent : /

Assistent à la réunion : Christophe MAREC et Bernadette TOURNEMEULE

Secrétaire de séance : Sophie RASSAT

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 10	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

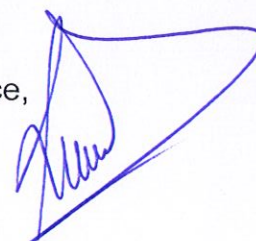
Le Maire,

M. Marc FLEURY



Le Secrétaire de Séance,

Sophie RASSAT



D 2026-021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 18 h 30 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY.

Dûment convoqués le 16 mars 2026 par le Maire Pascal GINOLLIN,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés: Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Sophie RASSAT

Absent : /

Assistent à la réunion : Christophe MAREC et Bernadette TOURNEMEULE

Secrétaire de séance : Sophie RASSAT

Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de membres présents : 10	
Nombre de suffrage exprimés : 11	

Objet : Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste 1, deux (2) voix
- Liste 2, deux (2) voix
- Liste 3, quatre (4) voix
- Liste 4, une (1) voix
- Liste 5, zéro (0) voix

– Liste 6, deux (2) voix

Aucune liste de candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^e tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste 1, deux (2) voix
- Liste 2, une (1) voix
- Liste 3, cinq (5) voix
- Liste 4, une (1) voix
- Liste 5, zéro (0) voix
- Liste 6, deux (2) voix

Aucune liste de candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

3^e tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- Liste 1, deux (2) voix
- Liste 2, une (1) voix
- Liste 3, cinq (5) voix
- Liste 4, deux (2) voix
- Liste 5, une (1) voix
- Liste 6, zéro (0) voix

- La liste 3 ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : Pascal GINOLLIN
- 2^{ème} adjoint : Sophie RASSAT
- 3^{ème} adjoint : Mathieu SCIASCIA

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

M. Marc FLEURY



Le Secrétaire de Séance

Sophie RASSAT

Commune de Aillon le Jeune

Conseil municipal d'installation du 20/03/2026

Election des adjoints

1^{er} tour de scrutin

	1 ^{er} adjoint	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} adjoint	
Liste 1	Pascal GINOLLIN	Aurélié DIJOUX	Mathieu SCIASCIA	2
Liste 2	Pascal GINOLLIN	Emilie DELEFORGE	Mathieu SCIASCIA	2
Liste 3	Pascal GINOLLIN	Sophie RASSAT	Mathieu SCIASCIA	4
Liste 4	Pascal GINOLLIN	Sophie RASSAT	Jérôme GINOLLIN	1
Liste 5	Marc GUILBAUD	Sophie RASSAT	Pascal GINOLLIN	
Liste 6	Marc GUILBAUD	Armelle VULLIEN	Mathieu SCIASCIA	2
				11

2^{ème} tour de scrutin

	1 ^{er} adjoint	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} adjoint	
Liste 1	Pascal GINOLLIN	Aurélié DIJOUX	Mathieu SCIASCIA	2
Liste 2	Pascal GINOLLIN	Emilie DELEFORGE	Mathieu SCIASCIA	1
Liste 3	Pascal GINOLLIN	Sophie RASSAT	Mathieu SCIASCIA	5
Liste 4	Pascal GINOLLIN	Sophie RASSAT	Jérôme GINOLLIN	1
Liste 5	Marc GUILBAUD	Sophie RASSAT	Pascal GINOLLIN	
Liste 6	Marc GUILBAUD	Armelle VULLIEN	Mathieu SCIASCIA	2
				11

3^{ème} tour de scrutin

	1er	2ème	3ème	
Liste 1	Pascal GINOLLIN	Aurélié DIJOUX	Mathieu SCIASCIA	2
Liste 2	Pascal GINOLLIN	Emilie DELEFORGE	Mathieu SCIASCIA	1
Liste 3	Pascal GINOLLIN	Sophie RASSAT	Mathieu SCIASCIA	5
Liste 4	Pascal GINOLLIN	Armelle VULLIEN	Marc GUILBAUD	2
Liste 5	Pascal GINOLLIN	Sophie RASSAT	Jérôme GINOLLIN	1
Liste 6	Marc GUILBAUD	Armelle VULLIEN	Mathieu SCIASCIA	
				11

Aillon-le-Jeune,
 le 20 mars 2026.

Le Maire,



Marc FLEURY.

D 2026-022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 18 h 30 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY.

Dûment convoqués le 16 mars 2026 par le Maire Pascal GINOLLIN,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés: Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Sophie RASSAT

Absent : /

Assistent à la réunion : Christophe MAREC et Bernadette TOURNEMEULE

Secrétaire de séance : Sophie RASSAT

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 10	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Montants des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Pascal GINOLLIN, Mme Sophie RASSAT et M. Mathieu SCIASCIA.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixes par la loi. Pour une commune de moins de 500 habitants, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour le Maire 28.10 % et pour les adjoints 10.89 %.

L'enveloppe indemnitaire globale est donc de 60.77 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, avec effet au 20 mars 2026 de répartir l'enveloppe indemnitaire globale pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - le maire : 28.10 %
 - les adjoints : 10.89 %

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

M. Marc FLEURY

Le Secrétaire de Séance,

Sophie RASSAT

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 10	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Montants des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Pascal GINOLIN, Mme Sophie RASSAT et M. Mathieu SCIASCIA.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Pour une commune de moins de 500 habitants, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour le Maire 28.10 % et pour les adjoints 10.89 %.

L'enveloppe indemnitaire globale est donc de 80.77 %.

COMMUNE AILLON-LE-JEUNE

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 mars 2026
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

FONCTION	TAUX APPLIQUE
Maire	28,10%
1 ^{er} Adjoint	10,89%
2 ^{ème} Adjoint	10,89%
3 ^{ème} Adjoint	10,89%
Enveloppe globale	60,77%

Le Maire,

Marc FLEURY

D 2026-023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 18 h 30 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY.

Dûment convoqués le 16 mars 2026 par le Maire Pascal GINOLLIN,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés: Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Sophie RASSAT

Absent : /

Assistent à la réunion : Christophe MAREC et Bernadette TOURNEMEULE

Secrétaire de séance : Sophie RASSAT

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 10	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Délégations données au Maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat, et conformément à l'alinéa 15 de l'article L 2122-22 du CGCT, l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme (zone U et UA) sous réserve que la communauté d'agglomération Grand Chambéry, titulaire de ce droit, ait préalablement déléguer ce droit à la commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

M. Marc FLEURY



Le Secrétaire de Séance,

Sophie RASSAT